

Liberté Égalité Fraternité

Guéret, le 05/02/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Autorisation d'ouverture des commerces les deux premiers dimanches de février Les dimanches 7 et 14 février 2021

Depuis le 28 novembre 2020, tous les commerces, à l'exception des bars, restaurants et discothèques peuvent ouvrir, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Afin de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements, Virginie DARPHEUILLE, préfète de la Creuse, avait décidé, par arrêté préfectoral, d'autoriser tous les commerces du département, qui le souhaitaient et dont la réouverture était permise, à employer du personnel salarié tous les dimanches du mois de janvier 2021.

Cette mesure est reconduite, par arrêté préfectoral en date du 5 février 2021, pour les dimanches 7 et 14 février 2021.

Cette autorisation exceptionnelle de dérogation au repos dominical s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire et les établissements qui feront le choix d'ouvrir le dimanche devront strictement respecter les dispositions du Code du travail, notamment en ce qui concerne les droits des salariés à savoir :

- le choix ou non de travailler le dimanche (sur la base du volontariat exclusivement),
- · les durées maximales du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche (elle doit être égale au double de la rémunération due pour une journée équivalente)
- les jeunes mineurs sont exclus de cette autorisation

Contact presse Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél.: 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08 Courriel.: maimouna.diallo@creuse.gouv.fr Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

